

FINANCES – SERVICE D'AIDE A DOMICILE – SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE –  
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-064

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 13 juin 2023.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylvie LABADENS, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE à Mme Sylviane LIENARD, Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY à Mme Virginie WIART.

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

Dans le cadre de son intervention, une aide à domicile, en nettoyant le réfrigérateur/congélateur, a sans s'en rendre compte, baissé le thermostat à zéro, ce qui a entraîné la perte des denrées alimentaires du bénéficiaire suivant :

Monsieur Jean-Claude LABBE demeurant : 70 Rue Jean Mermoz à Cambrai.

La Responsabilité Civile du Centre Communal d'Action Sociale est bien engagée, le contrat prévoit une franchise de 100.00€ supérieure au montant des dommages évalués à 70,00€.

Dans ces conditions, il y a bien lieu de régler ce montant au bénéficiaire.

**Après examen, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :**

- **De rembourser à Monsieur Jean-Claude LABBE la somme de 70.00€ (soixante-dix euros) en dédommagement de ce sinistre.**
- **De dire que les crédits sont prévus au Budget Annexe : SAPA**

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 11 JUILLET 2023  
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART



**Publié le :** 12 Juillet 2023 à 08:02